

2022/28/07/04

**COMMUNE  
DE  
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JUILLET 2022**

**Date de convocation :**  
**18/07/2022**

**Convocation affichée le :**  
**21/07/2022**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27**  
**Présents : 22**  
**Procuration (s) : 5**  
**Votants : 27**

Reçu en Préfecture de  
VANNES le 05/08/2022...  
Certifié exécutoire le 08/08/22  
Publié ou notifié le 08/08/22  
A GOURIN, le 08/08/2022  
Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



**MIS EN LIGNE LE**  
*Pas de site internet*

**L'an deux mille vingt-deux** à vingt heures trente minutes, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : BOURLÈS Christophe, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE GRAND Mickaël, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOURLÈS Christophe à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à LE GRAND Hicham, LE GRAND Mickaël à COUGARD Christelle, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

**4- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION : « 5000 ANS AV. J.-C EN MORBIHAN, LE NEOLITHIQUE S'EXPLIQUE »**

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer une convention avec le Département pour la mise à disposition de l'exposition itinérante « 5000 ans Av. J.-C. en Morbihan, le néolithique s'explique ».

Cette exposition sera présentée dans cinq lieux culturels du département et notamment à Gourin, Domaine de Tronjoly, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023.

VU le projet de convention joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département pour la mise à disposition de l'exposition itinérante « 5000 ans Av. J.C- en Morbihan, le néolithique s'explique ».

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 28 juillet 2022

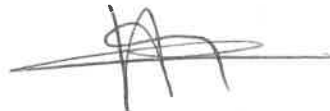
Le Maire,



Hervé LE FLOCH.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.



Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 08/08/2022

ID : 056-215600669-20220728-D2022280704-DE

### **ARTICLE 6 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

### **ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française, et qui peut seule exonérer les parties de l'exécution du présent contrat. En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement les autres parties.

### **ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le 08/08/2022

En 2 exemplaires originaux,

Le département

Pour le président du conseil départemental

David Lappartient

Le lieu d'accueil Gourin

Le représentant/ La représentante

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

Pour Le Maire  
L' Adjointe,  
Catherine HENRY



## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

### **3.1 – Communication**

En ce qui concerne la communication, le graphisme et la réalisation des supports de communication sont assurés et développés par le département. Des versions numériques modifiables ou modifiées seront transmises aux lieux d'accueil qui les diffusent. Le département la renforce par ses canaux de diffusion internes (collèges ; médiathèques).

### **3.2 – Proposition de dispositifs de médiation**

Le département mettra à disposition des dispositifs de médiation et d'animation autour de l'exposition, adaptés selon les moyens et enjeux des territoires d'accueil : visites de scolaires, ateliers, visites de sites, prêt de malettes pédagogiques, participation à l'organisation dans le cadre d'événements nationaux (type Journées Nationales de l'Archéologie et Journées Européennes du Patrimoine).

### **3.3 – Protocole technique du parcours d'exposition**

Le département mettra à disposition des lieux d'accueil des protocoles pour allumer et éteindre l'exposition et formera directement les personnes qui seront en charge du projet dans les territoires (visite de l'exposition, prise en main des dispositifs de médiation). Une visite de l'exposition sera proposée à tous les lieux de l'itinérance lors de la présentation à l'Hôtel Gabriel.

Le montage et le démontage des mobiliers de l'exposition seront assurés par l'agence de scénographie La Volumerie. Le temps de montage est de deux jours ouvrés. Le conditionnement et le transport des biens archéologiques mobiliers seront quant à eux assurés par le département.

## **ARTICLE 4 – ASSURANCES**

*Les activités exercées par le lieu d'accueil sont placées sous sa responsabilité exclusive. À ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle du département ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.*

*Le département déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'installation de l'exposition dans le lieu d'accueil.*

## **ARTICLE 5 - DURÉE**

Le présent contrat produit ses effets du début de l'exposition à XXXXXXX le – DATE DE DEBUT – jusqu'à la fin de l'exposition le – DATE DE FIN –.

08/02/2023

GOURIN 01/12/2022

Le calendrier d'itinérance est joint en annexe.



## PRÉAMBULE

Chaque année, dans le cadre de sa mission de valorisation, le département (direction adjointe patrimoine et archives) propose aux différents types de publics une exposition mettant en lumière un aspect de l'histoire morbihannaise sur le site des archives départementales.

En 2022-2023, le département mettra en valeur la période néolithique et ses expressions morbihannaises à travers une exposition strictement itinérante. Elle sera présentée dans cinq lieux culturels du département permettant un rayonnement territorial et une mise en valeur du patrimoine néolithique local. Ces ancrages présenteront ainsi le patrimoine néolithique selon des axes distincts, adaptés aux territoires dans lesquels elle sera présentée.

L'exposition se focalisera sur les expressions locales du Néolithique et les actualités de la recherche archéologique en s'implantant dans les villes de :

- Lorient (Hôtel Gabriel, du 26 mars au 11 septembre 2022)
- Josselin (Chapelle de la Congrégation, du 17 septembre au 20 novembre 2022)
- Gourin (Domaine de Tronjoly, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023)
- Muzillac (Salle Adélaïde, du 1<sup>er</sup> juin au 16 juillet 2023)
- Auray (Chapelle du Saint-Esprit, du 22 juillet 2023 au 11 octobre 2023)

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs pris par le département et le lieu d'accueil dans le cadre de la mise à disposition de l'exposition *-5000 ans av. J.-C. en Morbihan, le Néolithique s'explique*.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU LIEU D'ACCUEIL**

#### **2.1 – Principe de gratuité**

Il est convenu d'un principe de gratuité pour l'entrée de l'exposition et pour les ateliers qui seront menés à partir des dispositifs mis à disposition par la direction adjointe (mallette pédagogique). Il est noté ici que les animations spécifiques développées par la ville de Lorient et qui seront menées hors temps scolaire pourront être payantes.

#### **2.2 – Ouverture au public**

Le lieu doit présenter un système d'alarme en fonctionnement lorsque l'exposition est fermée au public. Lors de l'ouverture au public, une surveillance doit être assurée.



Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 08/08/2022

ID : 056-215600669-20220728-D2022280704-DE

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION 5000 ANS AV.J.-C. EN MORBIHAN, LE NÉOLITHIQUE S'EXPLIQUE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale: **Conseil Départemental du Morbihan**

Adresse : 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Licences entrepreneur de spectacles : 1-1123191/1-1123192/1-1123193/1-1123196/2-1123194/3-1123195

Représenté par : David LAPPARTIENT

en qualité de : Président du Conseil départemental

Ci-après désigné par *le département*, d'une part,

**ET**

Raison sociale : **MAIRIE DE GOURIN**

Siège social : **24 Rue Jacques RODALLEC**

Représenté par : **Hervé LE FLOC'H**

en qualité de : **MAIRE de la commune de GOURIN**

**En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2022,**

Ci-après dénommé *le lieu d'accueil*, d'autre part,